

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2016

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016, À 20 H.**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2016-377

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 septembre 2016

---

**Consultation publique**

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- 195, rue Patton – Lot 2 613 993
- 79-91, avenue de la Fabrique – Lot 2 613 906
- 306, rue Jean-Proulx – Lot 3 060 996

---

**Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 15 septembre 2016**

---

**Dépôt de la liste datée du 15 septembre 2016 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes***

2016-378

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 et de la séance extraordinaire du 12 septembre 2016

2016-379

Emprunt temporaire d'un montant maximal de 296 100 \$ – Règlement numéro 1149-1

2016-380

Confirmation de contributions à divers organismes et appropriation à même les excédents de fonctionnement non affectés

2016-381

Autorisation de demandes de soumissions – Fourniture de produits chimiques pour l'usine de traitement de l'eau potable et entretien ménager à la piscine municipale Guylaine-Cloutier

2016-382

Contrat - Location d'un tracteur avec souffleuse industrielle sans opérateur et leur entretien – Hivers 2016-2017 et 2017-2018

2016-383

Demande de dérogation mineure – 195, rue Patton – Lot 2 613 993

2016-384

Demande de dérogation mineure – 79-91, avenue de la Fabrique – Lot 2 613 906

2016-385

Demande de dérogation mineure – 306, rue Jean-Proulx – Lot 3 060 996

2016-386

Adoption du règlement numéro 1107-1 modifiant le Règlement numéro 1107 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Montmagny

2016-387

Adoption du règlement numéro 1135-1 modifiant le Règlement numéro 1135 établissant un code d'éthique et de déontologie révisé pour les membres du conseil municipal de la Ville de Montmagny

2016-387

2016-388

Adoption du règlement numéro 1100-147 amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de donner le nouveau nom ScM-35 à la zone existante ScM-29, de préciser des normes d'implantation pour la zone ScM-35 ainsi renommée, d'ajouter aux usages permis pour la zone ScM-35 et la zone Ab-1 certains types d'usages du groupe d'usages « commerce et service » et d'ajouter un usage à l'énumération des usages permis par l'article 4.6.4.4

---

#### **Période de questions**

2016-389

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce seizième jour du mois de septembre deux mille seize.

(Signée) Denise Vézina, o.m.a.

Assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 septembre 2016 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 16 septembre 2016 à 15h 37.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 19 septembre 2016, à 20 h.

#### SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence du maire. Le directeur

général, M<sup>e</sup> Félix Michaud et la greffière, M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

2016-377

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2016**

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 septembre 2016 après y avoir ajouté les sujets suivants :

2016-389 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) - Réfection d'une partie de la rue St-Louis et des avenues Ste-Julie et de la Fabrique

2016-390 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) – Prolongement de la rue des Entrepreneurs

Adoptée

**CONSULTATION PUBLIQUE**

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- 195, rue Patton – Lot 2 613 993
- 79-91, avenue de la Fabrique – Lot 2 613 906
- 306, rue Jean-Proulx – Lot 3 060 996

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 15 SEPTEMBRE 2016**

**DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 15 SEPTEMBRE 2016 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU**

**DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI  
SUR LES CITÉS ET VILLES**

2016-378

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
6 SEPTEMBRE 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
12 SEPTEMBRE 2016**

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 et de la séance extraordinaire du 12 septembre 2016; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

Adoptée

2016-379

**EMPRUNT TEMPORAIRE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 296 100 \$ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1149-1**

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec a approuvé, le 20 juillet 2016, le Règlement numéro 1149-1 modifiant le Règlement numéro 1149 décrétant une dépense et un emprunt de 2 080 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection d'une section de la rue du Manoir et de remplacement des infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égouts dans ce secteur de même que des travaux de réaménagement de l'intersection chemin des Poirier / rue des Entrepreneurs / 7<sup>e</sup> Rue impliquant l'intégration d'infrastructures souterraines sur une longueur de 200 mètres, afin d'augmenter de 329 000 \$ la dépense et l'emprunt décrétés pour l'exécution de travaux de réfection d'une section de la rue du Manoir en tenant compte de l'ajout d'une nouvelle section de cette rue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 90 % du montant autorisé;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser un emprunt auprès de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, d'une somme maximale de 296 100 \$, laquelle somme n'excède pas 90 % du montant de l'emprunt de 329 000 \$ approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec à l'égard du règlement numéro 1149-1 de la Ville de Montmagny.

2. D'autoriser le maire et le directeur des finances et de l'approvisionnement à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-380

**CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES ET APPROPRIATION À MÊME LES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉS**

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de 86 800 \$ :

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Fondation Jeunesse Côte Sud	Achat de 2 cartes pour le souper bénéfice annuel – Le 22 octobre 2016 à Cap-St-Ignace	02-110-00-351	150,00 \$
Fondation de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault	Subvention pour la remise de bourses à deux jeunes sportifs magnymontois lors du déjeuner bénéfice du 6 novembre 2016 à Montmagny	02-701-92-992	200,00 \$
Club Rotary de Montmagny	Contribution à l'activité de financement « Journée pour la Vie » au profit de la prévention du suicide (incluant une inscription à la marche nocturne)	02-110-00-351 10,00 \$ 02-530-00-349 250,00 \$	260,00 \$
Maison de Secours La Frontière	Achat de billets pour l'activité de financement « La Frontière aux Oscars » - Le 1 <sup>er</sup> octobre 2016 à Montmagny	02-110-00-351	490,00 \$

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Fondation du Cégep de La Pocatière	Bourses d'études remises pour l'année scolaire 2016-2017 à sept étudiants résidants à Montmagny et inscrits en 1 <sup>re</sup> année au Centre d'études collégiales de Montmagny (Antenne du Cégep de La Pocatière)	02-699-00-992	700,00 \$ (7 bourses de 100 \$ chacune)
	Contribution totale de 75 000 \$ dans le cadre de la campagne majeure de financement	02-699-00-973	15 000,00 \$ en 2016 15 000,00 \$ en 2017 15 000,00 \$ en 2018 15 000,00 \$ en 2019 15 000,00 \$ en 2020
Maison des Jeunes L'Incontournable de Montmagny	Subvention d'opérations	02-701-92-992	10 000,00
<b>TOTAL :</b>			<b>86 800,00 \$</b>

2. D'approprier un montant de 15 000 \$ à même les excédents de fonctionnement non affectés au poste budgétaire 59-110-01-000 pour l'imputer au poste budgétaire 02-699-00-973.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-381

**AUTORISATION DE DEMANDES DE SOUMISSIONS – FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET ENTRETIEN MÉNAGER À LA PISCINE MUNICIPALE GUYLAINE-CLOUTIER**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'invitation écrite dans les dossiers ci-après :

1.1. fourniture de produits chimiques pour les besoins de l'usine de traitement de l'eau potable :

- a) sulfate d'aluminium pendant l'année 2017;
- b) soude caustique pendant l'année 2017, avec option de reconduction pour l'année 2018.

1.2. entretien ménager à la piscine municipale Guylaine-Cloutier pendant l'année 2017.

2. De nommer la greffière et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels

les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres, le tout conformément à la politique de gestion contractuelle.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-382

**ADJUDICATION DE CONTRAT À BOSSÉ ET FRÈRE INC. – LOCATION D'UN TRACTEUR AVEC SOUFFLEUSE INDUSTRIELLE SANS OPÉRATEUR ET LEUR ENTRETIEN – HIVERS 2016-2017 ET 2017-2018**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la location d'un tracteur avec souffleuse industrielle, sans opérateur, et leur entretien pendant les hivers 2016-2017 et 2017-2018;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a présenté une offre, soit Bossé et Frère inc.;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Bossé et Frère inc. le contrat pour la location d'un tracteur avec souffleuse industrielle et leur entretien, sans opérateur, pour effectuer de l'entretien hivernal de rues sur le territoire de la Ville de Montmagny, pendant les hivers 2016-2017 et 2017-2018, au prix horaire de 55,80 \$, plus taxes, pour chacun des deux hivers, conformément à la soumission de cette entreprise qui s'avère conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Bossé et Frère inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au superviseur aux travaux publics et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-383

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 195, RUE PATTON – LOT 2 613 993**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 195, rue Patton à Montmagny visant à permettre, suivant l'agrandissement du bâtiment principal, son implantation avec une marge de recul avant de 2,36 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 août 2016;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 195, rue Patton à Montmagny visant à permettre, suivant l'agrandissement du bâtiment principal, son implantation avec une marge de recul avant de 2,36 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à l'urbaniste de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-384

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 79-91, AVENUE DE LA FABRIQUE – LOT 2 613 906**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis aux 79-91, avenue de la Fabrique à Montmagny visant à permettre l'aménagement en cour avant, par rapport à la rue de l'École, d'un escalier extérieur menant au second étage du bâtiment principal, malgré les dispositions de l'article 5.27.1 (4) du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements ne permettant pas ce type d'escalier en cour avant, mais uniquement les escaliers extérieurs conduisant exclusivement au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juillet 2016;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis aux 79-91, avenue de la Fabrique à Montmagny visant à permettre l'aménagement en cour avant, par rapport à la rue de l'École, d'un escalier extérieur menant au second étage du bâtiment principal, malgré les dispositions de l'article 5.27.1 (4) du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements ne permettant pas ce type d'escalier en cour avant, mais uniquement les escaliers extérieurs conduisant exclusivement au rez-de-chaussée.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à l'urbaniste de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-385

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 306, RUE JEAN-PROULX – LOT 3 060 996**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 306, rue Jean-Proulx à Montmagny visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,75 mètres au lieu de 6 mètres, une marge de recul latérale du côté est de 1,74 mètre au lieu de 2 mètres et une somme des marges latérales de 5,22 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements et à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la remise avec une marge de recul arrière de 0,85 mètre au lieu d'un mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du même règlement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juillet 2016;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 306, rue Jean-Proulx à Montmagny visant à :

- reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,75 mètres au lieu de 6 mètres, une marge de recul latérale du côté est de 1,74 mètre au lieu de 2 mètres et une somme des marges latérales de 5,22 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;
- reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la remise avec une marge de recul arrière de 0,85 mètre au lieu d'un mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du même règlement.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à l'urbaniste de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-386

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1107 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTMAGNY**

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1107-1 modifiant le Règlement numéro 1107 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 22 août 2016; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2016-387

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1135-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1135 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTMAGNY**

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1135-1 modifiant le Règlement numéro 1135 établissant un code d'éthique et de déontologie révisé pour les membres du conseil municipal de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 22 août 2016; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2016-388

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-147 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN DE DONNER LE NOUVEAU NOM ScM-35 À LA ZONE EXISTANTE ScM-29, DE PRÉCISER DES NORMES D'IMPLANTATION POUR LA ZONE ScM-35 AINSI RENOMMÉE, D'AJOUTER AUX USAGES PERMIS POUR LA ZONE ScM-35 ET LA ZONE Ab-1 CERTAINS TYPES D'USAGES DU GROUPE D'USAGES « COMMERCE ET SERVICE » ET D'AJOUTER UN USAGE À L'ÉNUMÉRATION DES USAGES PERMIS PAR L'ARTICLE 4.6.4.4**

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1100-147 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de donner le nouveau nom ScM-35 à la zone existante ScM-29, de préciser des normes d'implantation pour la zone ScM-35 ainsi renommée, d'ajouter aux usages permis pour la zone ScM-35 et la zone Ab-1 certains types d'usages du groupe d'usages « commerce et service » et d'ajouter un usage à l'énumération des usages permis par l'article 4.6.4.4, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 11 juillet 2016; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2016-389

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU) - RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE ST-LOUIS ET DES AVENUES STE-JULIE ET DE LA FABRIQUE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny (la Ville) a pris connaissance du *Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées* (le *Guide*);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités du *Guide* qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que la Ville s'engage à respecter les modalités du *Guide* qui s'appliquent à elle.

2. Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU.

3. Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme.

4. Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

5. Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

6. Que le Conseil municipal autorise conséquemment le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme FEPTEU pour permettre la réalisation de son projet visant la réfection d'une partie de la rue St-Louis et des avenues Ste-Julie et de la Fabrique.

7. De transmettre copie de la présente résolution au MAMOT de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-390

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU) – PROLONGEMENT DE LA RUE DES ENTREPRENEURS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny (la Ville) a pris connaissance du *Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées* (le *Guide*);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités du *Guide* qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que la Ville s'engage à respecter les modalités du *Guide* qui s'appliquent à elle.

2. Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU.

3. Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme.

4. Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

5. Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

6. Que le Conseil municipal autorise conséquemment le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme FEPTU pour permettre la réalisation de son projet visant le prolongement de la rue des Entrepreneurs.

7. De transmettre copie de la présente résolution au MAMOT de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

---  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

2016-391

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

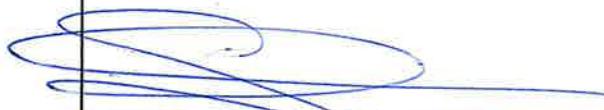
Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 19 septembre 2016, à 20 h 10.

Adoptée

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016.

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_

